

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
12 FÉVRIER 2019**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal – Séance régulière du 8 janvier 2019
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Dépôt - Rapport SSI Février 2019
 - 5.2. Autorisation – SSI Achat habits de combat
 - 5.3. Autorisation – SSI Achat d'uniformes
6. SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Acceptation - Comptes à payer au fond d'administration générale au 31 janvier 2019
 - 6.2. Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 janvier 2019
 - 6.3. Dépôt – MMQ Ristourne 2018
 - 6.4. Autorisation – Remboursement 52 Rogel Lamoureux
7. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1. Avis de motion – Règlement no.467 adoptant une politique de recouvrement des comptes à recevoir
 - 7.2. Projet - Règlement no.467 adoptant une politique de recouvrement des comptes à recevoir
 - 7.3. Avis de motion – Règlement no.468 modifiant diverses dispositions du règlement d'urbanisme
 - 7.4. Projet - Règlement no.468 modifiant diverses dispositions du règlement d'urbanisme
 - 7.5. Avis de motion – Règlement no.469 adoptant un Règlement sur l'occupation du territoire
 - 7.6. Projet – Règlement no.469 adoptant un Règlement sur l'occupation du domaine public
8. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1. Dépôt - Rapport Service urbanisme Février 2019
 - 8.2. Autorisation – CPTAQ usage autre qu'agricole
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Dépôt - Rapport Travaux Public Février 2019
 - 9.2. Autorisation – Mandat Tetrattech
 - 9.3. Autorisation – Mandat PPASEP
10. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
11. DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1. Demande d'aide financière – École Louis-Cyr Album des finissants
 - 11.2. Demande d'aide financière – Club de patinage artistique
 - 11.3. Demande d'aide financière – Société d'histoire du Haut-Richelieu
 - 11.4. Demande d'appui - Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 8 janvier 2019 à compter de 20h au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean Cheney, maire;
M. Michel Monette, conseiller poste #1;
M. Martin Van Winden, conseiller poste #3;
M. Maurice Boissy, conseiller poste #4;
Mme Carole Forget, conseillère poste #5;
M. Jérémie Letellier, conseiller poste #6;

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean Cheney;

Est également présent :

M. James Langlois-Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Jean-Marie Mercier, conseiller poste #2;

2019-02-017

OUVERTURE - SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Maurice Boissy, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h01.

ADOPTÉE

2019-02-018

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-02-019

ADOPTION - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

DÉPÔT – RAPPORT SSI MENSUEL – FÉVRIER 2019

2019-02-020

AUTORISATION – SSI ACHAT HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT LA résolution no.2019-01-006 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'avoir des habits de combat pour le Service de Sécurité Incendies;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le directeur du SSI soit autorisé à dépenser une somme approximative de 8,000\$ pour l'achat de trois habits de combat.
- QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-021

AUTORISATION – SSI ACHAT UNIFORMES

CONSIDÉRANT LA résolution no.2019-02-042 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE, selon la convention collective, les pompiers ont droit à de nouveaux uniformes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le directeur du SSI soit autorisé à dépenser une somme de 5,375.94\$ taxes incluses pour l'achat d'uniformes.
- QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-022

ACCEPTATION - COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 JANVIER 2019

Sur proposition de Monsieur Jérémie Letellier, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 31 janvier 2019 au montant de 255,375.94\$.

ADOPTÉE

DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019

DÉPÔT – MMQ RISTOURNE 2018

2019-02-023

AUTORISATION – REMBOURSEMENT 52, ROGEL-LAMOUREUX

CONSIDÉRANT L'adoption d'un règlement de taxation prévoyant une tarification pour l'utilisation du réseau d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de taxation prévoit un mode de tarification à l'unité ;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise sise au 52, rue Rogel-Lamoureux a été enregistrée comme ayant trois (3) unités au lieu d'une (1);

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de corriger la situation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit remboursée une somme de 620\$ sur le compte de taxe de la propriété du 52, Rogel-Lamoureux.

ADOPTÉE

2019-02-024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.467 ADOPTANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES COMPTES À RECEVOIR

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Monsieur Martin Van Winden dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.467 adoptant une politique de recouvrement des comptes à recevoir.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-02-025

PROJET - RÈGLEMENT NO.467 ADOPTANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de récupérer les sommes qui lui sont dues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en place des pratiques de saine gestion des fonds publics qui sont équitables pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se munir d'une politique de recouvrement et de radiation des créances;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents :

- QUE soit adoptée la politique de recouvrement des comptes à recevoir.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- QUE l'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE

2019-02-026

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.468 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Madame Carole Forget dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le Règlement no.468 modifiant diverses dispositions du règlement d'urbanisme.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-02-027

PROJET – RÈGLEMENT NO.468 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT L'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le _____ 2019 à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le _____ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le _____ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le règlement no.452 sur le zonage est modifié de la façon suivante :

1.1. en modifiant les dispositions de la grille des usages de la zone R-208 de façon à ce que le « Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain) » soit de 0.4;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

1.2. en modifiant les dispositions de la grille des usages de la zone R-207 de façon à ce que soit ajouté dans la section « Notes » la mention suivante : « Autorisation des usages : « habitation bifamiliale (H2) » et « habitation tri-familiale (H3) » pour les propriétés adjacentes à la montée Douglass;

1.3. en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204 de façon à ajouter dans la section « Notes » la mention suivante : « La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-02-028

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.469 ADOPTANT UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Monsieur Jérémie Letellier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le Règlement no.469 adoptant un règlement sur l'occupation du domaine public.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-02-029

PROJET – RÈGLEMENT NO.469 ADOPTANT UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réglementer l'occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

adopté le règlement no. 469 adoptant un règlement sur l'occupation du territoire et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- QUE soit adopté le règlement no.469 sur l'occupation du domaine public.
- QUE l'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT SERVICE URBANISME MENSUEL – FÉVRIER 2019

2019-02-030

AUTORISATION – CPTAQ USAGE AUTRE QU'AGRICOLE

CONSIDÉRANT UNE demande déposée par le propriétaire du lot no. 4 539 395 auprès de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole pour un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme au règlement de zonage ainsi qu'à tout autre mesures de contrôles intérimaire pouvant exister;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une recommandation favorable concernant le dossier de demande d'usage autre qu'agricole pour le projet du lot no. 4 539 395.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT SERVICE TRAVAUX PUBLICS MENSUEL – FÉVRIER 2019

2019-02-031

AUTORISATION – MANDAT TETRATECH

CONSIDÉRANT LA résolution no.2019-02-055 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech Infrastructures a réalisé le plan directeur du réseau sanitaire de Napierville/St-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech Infrastructures a aussi réalisé un plan de mesures compensatoires des ouvrages d'interception et de traitement à être approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude plus précise de l'usine d'épuration sur une nouvelle source de produits coagulant pour réduire le phosphore à l'effluent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître la capacité résiduelle des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech Infrastructures a présenté une offre de services au montant total de 20,500\$ plus les taxes applicables pour préparer et réaliser les études à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

QUE soit autorisé l'octroi du mandat à Tetrattech pour réaliser lesdites études tel que présenté dans son offre en date du 6 novembre 2018 portant le numéro de projet 38735TT;

- QUE les coûts associés à ce mandat soient répartis à parts égales avec la municipalité de Napierville;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- QUE cette résolution soit transmise à la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-032

**VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES
SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;
- QUE Madame Gaëlle Carrier, ingénieure en hydrogéologie, de la firme Akifer soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.
- QUE soit autorisée la proposition PR18-437 de la firme Akifer au montant de 19,190\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2019-02-033

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE LOUIS-CYR ALBUM DES
FINISSANTS**

CONSIDÉRANT LA réception d'une demande d'aide financière, datée du 1 février 2019, concernant la production de l'album des finissants de l'école Louis-Cyr;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QU'une aide financière de 200\$ soit autorisée pour la production de l'album des finissants de l'école Louis-Cyr.

ADOPTÉE

2019-02-034

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT LA réception d'une demande d'aide financière, datée du 7 décembre 2018, concernant l'organisation de la 36ième édition de la « Revue sur Glace » du Club de Patinage artistique;

CONSIDÉRANT L'entente de financement des activités du Club de Patinage Artistique à laquelle la municipalité participe;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QU'aucune aide financière ne soit octroyée pour l'organisation de la 36ième

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

édition de la « Revue sur Glace » du Club de Patinage artistique.

ADOPTÉE

2019-02-035

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT LA réception d'une demande d'aide financière, non datée, concernant les activités de la société d'histoire du Haut-Richelieu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- QUE soit autorisée une aide financière de 100\$ à la faveur de la Société d'histoire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2019-02-036

DEMANDE D'APPUI - MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout et ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest; à la députée fédérale de notre circonscription, Mme Brenda Shanahan et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2019-02-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Michel Monette, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h25.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER